

GE_GERICHTE ATAS/1261/2012 vom 17. Oktober 2012

GE Cour de justice, 2012-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1261_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1261/2012 du 17 octobre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1261/2012 del 17 ottobre 2012

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Evelyne BOUCHAARA, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2926/2012 ATAS/1261/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 17 octobre 2012 4ème Chambre

En la cause Madame B_____, domiciliée à Genève
recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, service juridique, sis rue des Gares 16, 1201
Genève

intimé

A/2926/2012 - 2/2 - Vu la décision du 30 août 2012 de l'OFFICE CANTONAL DE
L'EMPLOI déclarant irrecevable l'opposition formée par Madame B_____ (ci-après
l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 26 septembre 2012 par l'assurée ; Vu
le courrier du 8 septembre 2012 de la recourante déclarant retirer son recours ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.